

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 1^{er} Février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : André IBERT, 2^{ème} adjoint, Béatrice JORRE, Juliette TABOUREL-MASSON, Layla PERRIER, Alexandra GIRARD, Alain GUYADER, Catherine CHRISTIAENS, Daniel DROUET, Virginie ROZANSKI et Jean-Noël CHOPINET.

Absents excusés : Mr BOGAERT Dominique donne pouvoir à Mr WIELGUS Jean-François, Mr DAÛY Serge donne pouvoir à Mr CHOPINET Jean-Noël, Mme LIZESKI Nadège donne pouvoir à Mme JORRE Béatrice

Absents non excusés : Cyril DALIGAULT

Secrétaire de séance : Monsieur André IBERT

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION PROJET DE DIVISION CONSORTS TOUTAIN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un accord de principe sur l'aménagement de « la Mare Geneviève » concernant la zone 1AU est demandé par le géomètre CALDEA ; afin de permettre la division de la parcelle section A n°238p en 4 terrains à bâtir de 1100 m² environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord moins une voie, sur le plan de principe de compatibilité de la zone 1AU dite de la Mare Geneviève, tel que figuré sur le plan « projet de division » indice C daté du 19 Janvier 2018, établi par CALDEA, Géomètre Expert à Vernon.

DELIBERATION TRAVAUX SIEGE RUE DE LA NOUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux vont être réalisés par le SIEGE, rue de la Noue et Sente des Rosiers.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 13.400 €
- En section de fonctionnement : 24.000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (selon délibération suivante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

DELIBERATION REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **La première option dite A** revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- * le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique

- * que la personne publique assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse au DT-DICT)

- * qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- **La seconde option dite B** revient à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- *qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

- *qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

- *que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique

- *qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

- *que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir **l'option B**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange, en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

CONVENTION OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR ASSOCIATIONS A TITRE GRATUIT

La salle polyvalente communale et la salle du Clos Bernard le Nevo puis sur demande, l'espace de réchauffe, sont habituellement mis à la disposition des associations de la commune gracieusement, si elles sont reconnues par la mairie.

La salle polyvalente peut accueillir 88 personnes, et la salle du clos B. le Nevo 8 personnes. En aucun cas ce nombre ne devra être dépassé.

1) HORAIRES

Des jours et créneaux d'occupation sont définis en accord avec chaque association. Toute occupation en dehors de ces créneaux doit être validée en mairie.

Même en possession des clefs de la salle, le locataire, sauf autorisation expresse, ne doit en aucun cas disposer des lieux en dehors du créneau qui lui est alloué.

2) SECURITE

Pour la salle polyvalente, les issues de secours (grille en fer et porte extérieure des toilettes) devront être déverrouillées pendant l'occupation, pour permettre une évacuation rapide. Le locataire confirme avoir pris connaissance des consignes de vigilance et des mesures de sécurité applicables, suite au plan VIGIPIRATE édité par la préfecture de l'Eure et affichées dans la Salle polyvalente.

Il est interdit de fumer dans les salles.

Il est formellement interdit de déplacer les extincteurs.

3) ENTRETIEN

Après chaque occupation des locaux, l'association devra assurer l'entretien de ceux-ci.

4) CASSE, DISPARITION DE MATERIEL ET CONDITIONS D'UTILISATION

Les salles et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés. En cas d'utilisation de l'espace de réchauffe et de la vaisselle mise à disposition, il est demandé au locataire de signaler toute casse ou endommagement du matériel.

Il est formellement interdit d'utiliser les locaux à titre personnel.

Il n'y aura pas d'état des lieux pour chaque occupation le locataire devra avertir la Mairie au plus vite en cas de constat de dégradation.

Les intervenants utilisent leur propre matériel à l'exception des tables et chaises si elles leur sont nécessaires.

L'affichage est formellement interdit.

Afin de maîtriser au mieux les dépenses d'énergie il est demandé d'utiliser le chauffage de façon raisonnée (fenêtres et portes fermées).

5) RESPECT DES RIVERAINS

Les salles sont situées dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément envers les riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En

particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant au départ qu'à l'arrivée).

6) ANNULATION

En cas de force majeure, la mairie peut être amenée à annuler la location, ou à demander la modification des créneaux d'occupation. Lorsque l'association est dissoute, il est demandé de rendre les clés **dès l'arrêt de l'activité** et de débarrasser la salle de tout le matériel appartenant à ladite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la totalité de cette convention

DELIBERATION POUR ELECTION DE LA ROSIERE 2018

Monsieur le Maire présente au conseil la candidature de Mademoiselle Fantine LEGRAS désirant participer à la cérémonie de la Rosière pour 2018.

Le conseil donne son accord à l'unanimité ; selon le testament de l'Abbé Seyer, une dot d'un montant de 540 € est attribuée à la rosière. Cette somme sera inscrite au budget 2018.

DELIBERATION POUR DEMANDE DETR 2018 POUR MISE EN ACCESSIBILITE PMR

Monsieur le Maire présente au conseil le Plan de Financement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, des ERP et OIP suivants : Eglise, Ecoles maternelle/ primaire et cimetière. Le début des travaux est programmé aux environs du mois d'Octobre 2018 ; ils se répartissent ainsi :

- Plomberie4.480 € 75
- Signalétique 6.875 € 00
- Maçonnerie/Menuiserie30.635 € 78
- Aménagement extérieur22.395 € 41
- Fourniture des rampes amovibles..... 1.412 € 00

TOTAL**65.798 € 94**

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la dotation des territoires ruraux dans le cadre de la mise en accessibilité PMR.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le plan de financement proposé et autorise Mr le Maire à déposer le dossier de subvention.

DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la Salle Polyvalente est louée pour un montant de 150 € 00, depuis de nombreuses années. Après la création d'un espace de réchauffe, il conviendrait d'établir 2 tarifs :

- Un tarif comprenant uniquement la location de la Salle Polyvalente
- Un tarif comprenant la location de la Salle Polyvalente et l'espace de réchauffe.

Les membres du conseil décident unanimement de s'informer sur les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes afin de s'ajuster aux tarifs en vigueur.

DELIBERATION POUR APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN A BATIR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition d'achat d'un terrain à bâtir, parcelle A n° 86 p, situé rue du Moulin, non viabilisé, pour une superficie de 784 m², pour un montant de 60.000 €, hors frais de notaire.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et ultérieurement, l'acte notarié.

DELIBERATION DETR, ACHAT TABLEAU NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'école maternelle concernant l'acquisition d'un tableau numérique. Les membres du conseil aimeraient connaître les projets pédagogiques envisagés avec cet outil informatique, concernant la classe des maternelles.

Dans l'immédiateté, le conseil a voté :

- 11 voix contre
- 01 voix pour
- 02 abstentions
-

Et demande à réétudier la question dès le retour des précisions demandées ci-dessus

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DEVIS CALDEA POUR DIVISION PARCELLE B 296

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord pour le rachat d'une parcelle de terrain b 296, appartenant à Mr et Mme GEST afin de permettre l'évacuation d'eaux pluviales provenant du trop-plein de la mare située rue de l'Abbé Seyer et provoquant des nuisances aux riverains. Monsieur le Maire présente le devis établi par la Sté CALDEA pour le bornage d'une parcelle de 2 M/L de large, celui-ci s'élevant à 1.140 € TTC.

Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

PROJET DE MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, 3 salariés sont en poste pour l'organisation des repas cantine. Un agent avait demandé pour convenances personnelles de quitter ses fonctions au sein de l'école ; il peut à présent prétendre à la reprise d'une activité au sein de la commune ; Monsieur le maire a proposé la surveillance cantine à cet agent.

D'autre part, le nombre d'enfants inscrits à la cantine étant en baisse, Monsieur WIELGUS propose d'installer la cantine dans la Salle Polyvalente, afin d'y tenir un seul service.

Après échanges divers, le conseil propose éventuellement d'agrandir l'ALGECO réservé actuellement à la cantine ; la solution de la salle polyvalente n'étant pas jugée, après réflexion, suffisamment sécurisante. Dans un premier temps, il est demandé un devis pour l'agrandissement de la cantine, avec 2 modules

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été rappelé que pendant l'épisode neigeux, la personne en charge de l'entretien des routes est passée à Bois-Jérôme-St-Ouen.
- Le contentieux avec Vexin-sur-Epte est en cours. Notre avocat de droit public a envoyé un courrier à Monsieur DUCHE afin d'entrer en négociation avec SNA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 13 Février 2018

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers